

1849226	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION BALEN	
Objectif Ce document décrit la zone de protection (3 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans élevage d'oiseaux à Balen et les mesures qui y sont applicables.		Version date: 05.10.2026 numéro de version: 1 référence: 1849226 v1
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de protection Balen 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de protection Balen figure en annexe 1.

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1717141 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de protection » sont d'application dans la zone de protection Balen. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA : [lien](#).

Déroptions

Il n'y a pas de dérogations d'application.

Application

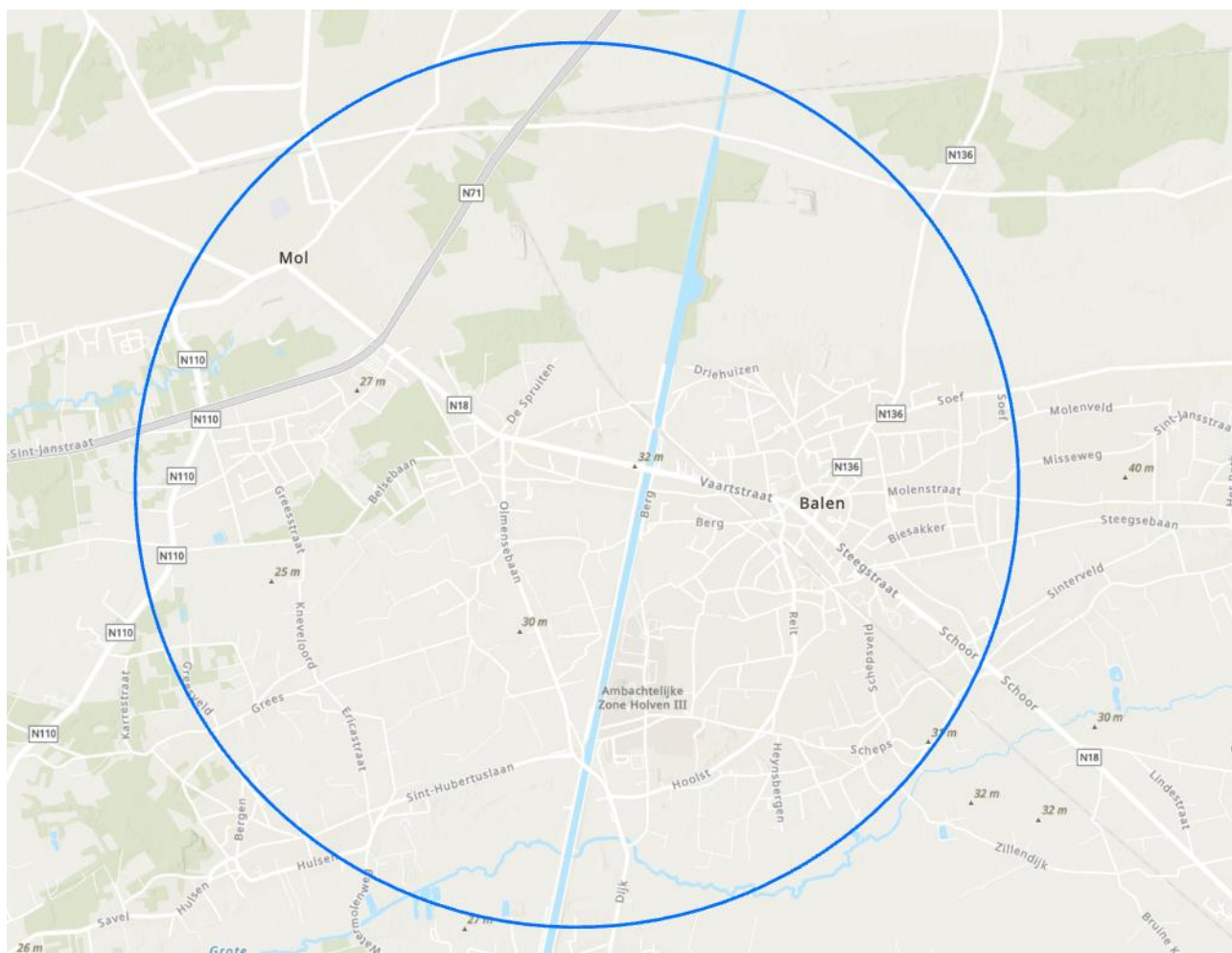
Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 05.10.2026.

annexe 1

DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION BALEN

La zone de protection Balen comprend des parties de Balen et Mol.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA : [carte](#).



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES ET OISEAUX – ZONE DE PROTECTION

A compléter par le détenteur et à transmettre à l'ULC. En alternative à ce document, le détenteur peut également inclure les informations demandées dans un courriel adressé à l'ULC (pri.ant@favv-afsca.be).

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser)		
total		

Fait à, le à h.

Signature du responsable